
DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES

CL T/H-41

DECISION N° 184 /MEF/DGD/ DU 20 AOÛT 2009

PORTANT MISE EN STAGE DES ÉLÈVES FONCTIONNAIRES
DE L'ENA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux;
- Vu le décret n° 2007/468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu le décret n° 2008-360 du 25 Novembre 2008 portant nomination du Colonel Major MANGLY ALPHONSE, en qualité de Directeur Général des Douanes;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu les nécessités du service,

Article 1: Les élèves-fonctionnaires du Cycle Supérieur de l'ENA en fin de formation et en instance de nomination dans l'emploi des Administrateurs des Services Financiers, sont mis à la disposition de la Direction des Services Douaniers d'Abidjan, en qualité de stagiaires conformément au tableau ci-dessous.

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS
1	331 270-P	TAHOUE GLODE MAYEAN
2	331 264-D	GBAH KOBENAN HERMANN
3	331 273-E	BOBLAE SEHIYA HERMANN
4	331 267-G	PENAN JEAN MARIE REMI
5	331 272-D	KAKOU ZAKA JACQUES OMER
6	331 265-E	KONE BRAHIMA MEWA
7	331 266-F	GUIGUI GUILLAUME
8	331 269-J	DJEDJE OKOU FRANCIS
9	331 271-C	VOLI ZAMBLE CLAUDE
10	331 268-R	YEBARTH LIONEL KAPET ISSA

Article 2 : Les frais de transport et de dépenses diverses générés par cette mise en stage sont à la charge des intéressés qui devront se mettre à la disposition de leur service d'accueil dès diffusion de la présente décision;

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

DGD	1
DGA	2
IGD	1
DRH	1
SDRPE	1
DOSSIERS	10
CHRONO	1
BSCE	1
INTERESSES	10

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Major A. MANGLY